



## APPEL D'OFFRES OUVERT N° 03/2019

**OBJET : Acquisition et Installation d'un Ascenseur au  
nouveau Siege de l'Agence Urbaine de Beni Mellal**

# CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

« Lot Unique »

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 03/2019 (séance publique en application des dispositions de l'article 7, article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.



Agence Urbaine de Béni Mellal

Boulevard Mohammed V, BP 569, Béni Mellal, 23000, Maroc  
Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

Email : [aubm@menara.ma](mailto:aubm@menara.ma)  
Web : [aubenimellal.net](http://aubenimellal.net)



Objet : Acquisition et installation d'un ascenseur au nouveau siège de l'Agence Urbaine de Beni Mellal

**(lot unique)**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 03/2019 (séance publique), en application des dispositions de l'article 7, article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine de Beni Mellal.

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

L'Agence Urbaine de Beni Mellal représentée par son Directeur désignée ci-après « le maître d'ouvrage »

**D'une part**

**ET**

**1. Cas d'une personne morale**

M .....qualité

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social .....

Patente n° .....

Registre de commerce de .....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au .....

N° du téléphone.....

N° du fax.....

Adresse électronique .....

Compte bancaire RIB (24 positions)..... Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme «Prestataire».

**2. Cas d'une personne physique**

M .....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de.....sous le n°.....

Patente n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

N° téléphone.....

N° fax.....

Adresse électronique .....

Compte bancaire RIB (24 positions)..... Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme «Prestataire».

**3. Cas d'un groupement**

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention ..... (les références de la convention) soussigné :

- Membre 1 :

M.....qualité.....

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social.....

Patente n° .....

Registre de commerce de.....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n° .....



**Agence Urbaine de Beni Mellal**

Boulevard Mohammed V, BP 569, Beni Mellal, 23000, Maroc  
Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

Email : aubm@menara.ma  
Web : aubenimellal.net



Faisant élection de domicile au .....

N° de téléphone.....

N° de fax.....

Adresse électronique .....

Compte bancaire RIB (24 positions)..... Ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

- Membre n :

- .....

- .....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant  
M..... (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur  
de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions)..... Ouvert auprès  
de.....

Désigné ci-après par le terme «Prestataire».

D'AUTRE PART,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**



Agence Urbaine de Béni Mellal

Boulevard Mohammed V, BP 569, Béni Mellal, 23000, Maroc  
Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

Email : [aubm@menara.ma](mailto:aubm@menara.ma)  
Web : [aubenimellal.net](http://aubenimellal.net)





**Objet : Acquisition et installation d'un ascenseur  
Au nouveau siège de l'Agence Urbaine de Béni Mellal**

(lot unique)

**Article 1 : Objet de l'appel d'offres**

Le présent appel d'offres a pour objet les travaux relatifs à l'acquisition et l'installation d'un ascenseur au nouveau siège de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

**Article 1 : Mode de passation**

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix, en application des dispositions de l'article 7, article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal. En lot unique

**Article 2 : Description du matériel**

- Les travaux comprennent la fourniture et pose d'un ascenseur neuf
- Localisation : siège de l'Agence Urbaine de Béni Mellal
- Usage : bureaux
- Gaine : Maçonnée

NB : l'entreprise adjudicataire du présent marché sera responsable de toute dégradation de toute sorte au monument des travaux par celle-ci à savoir ; enduit, revêtement, peinture, électricité etc.....sans aucun plus value.

❖ Fourniture et pose d'un monte personnel dont les caractéristiques :

Monte personnel : entre 630 Kg et 650 kg

Ascenseur électrique en simlex.

Nombre d'appareils : 01 (un)

Système d'élévation ; électrique

Charge nominale ; entre 630 Kg et 650 kg

Longueur de la course : entre 22 et 30 mètres environ.

Vitesse ; 1m/sec à régulation par variation de fréquence.

Entrainement ; A courant alternatif entièrement régulé à convertisseur de fréquence (type ;Gearless aiment permanent).

Système à faible inertie par moteur triphasé à cage.

Asservissement complet et intégralement digitalisé de la vitesse

Accélération vitesse nominale ralentissement et à coup de démarrage asservis et ajustable.

Approche directe au palier et précession d'arrêt rigoureusement indépendante de la charge.

Vitesse optimisée en fonction de la distance à parcourir

Iso nivelage automatique en cas de variation importante de la charge sur des installations de grande course.

Position local machinerie : haute à l'aplomb en terrasse local machinerie.

Désignation des niveaux (sous sol RDC MZM, 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étages).

Type de portes : 2 vantaux.

Type d'ouverture : centrale.

Dimension de la gaine existante : largeur 1800 mm x profondeur 1800mm

Profondeur de la fosse : 1200 mm.

Hauteur sous dalle : 3600mm.

Courant : Triphasé 380V 50 Hz.

Guides : Guide en acier profilé en T norme ISO 630.

Parachute : cabinet : a prise instantanée avec effet amorti déclenché par un limiteur de vitesse. Contrepoids : cadre métallique, non parachuté spécialement conçu pour recevoir les éléments de charge.

Traitement luxueux : Avec régulation du départ et des arrivées par variation de fréquence.



Agence Urbaine de Béni Mellal

Boulevard Mohammed V, BP 569, Béni Mellal, 23000, Maroc  
Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

Email : aubm@menara.ma  
Web : aubenimellal.net



Cabinet :

Dimension cabinet largeur 1050xprofondeurs 1500x hauteurs 2250)mm

Type métallique ; constitué de panneaux nervurés extérieurement.

Ventilation : Naturelle intégrée dans les plinthes en partie base et haute.

Entrées : équipées de portes automatiques.

Finition planché : Revêtement granite de couleur suivant choix du maitre d'œuvre.

Décoration cabine : finition intérieure en acier inoxydable, en damier type damier ou similaire

Main courante : en acier inoxydable en damier parois latérales.

Eclairage : plafond suspendu lumineux.

Porte cabine : Portes de haute performance automatique coulissante à 2 vantaux a ouverture centrale à entrainement par operateur à variation de fréquence, réouverture automatique sur obstacle.

Présentation : revêtement en acier inoxydable en damier

Protection : réouverture automatique par une réglette photo électrique

Passage libre : 1000 x 2070 mm.

Présentation : huisseries et vantaux en acier inoxydables en damier.

### **Manœuvre : collective sélective.**

Les tableaux paliers comportent un bouton d'appel pour monter et un autre pour descendre, permettant de sélectionner la destination.

Les appels paliers et les ordres cabines sont enregistrés.

L'appel étant émis le voyant devient lumineux précisant ainsi qu'il a été enregistré.

A la montée, la cabine dessert les ordres cabine et appels paliers pour monter et inversement à la descente.

Un changement de sens de marche n'intervient que lorsque pour une direction donnée, il y a plus ni ordre, ni appels à satisfaire.

Lorsque la cabine se trouve en pleine charge, les arrêts sur appels paliers sont évités mais ceux-ci restent enregistrés.

A l'arrivée de la cabine au dernier arrêt demandé, l'indicateur de sens de marche précise sur les tableaux paliers de direction du prochain déplacement.

Manœuvre pompiers complète : un tableau d'appel pompier sera installé au niveau et à l'emplacement prévu par la réglementation incendie.

Manœuvre de secours : un dispositif sera inclus dans la manœuvre de l'ascenseur pour permettre à la cabine de se déplacer jusqu'à l'étage le plus proche.

Tableau de commande : l'ascenseur doit doter, à l'intérieur de la cabine d'un tableau plat intégré à la paroi de façon à ne pas être endommagé. les tableaux de cabine sont en acier inoxydable en damier comprenant notamment :

- 1 indicateur digital de position de la cabine.
- 2 flèches de préavis de sens de marche de la cabine.
- 1 plaque de prescriptions.
- 1 voyant d'éclairage de sécurité.
- 1 bouton d'alarme sur tableau de commande avec liaison assurée par câble jusqu'en machinerie.
- Boutons d'appels en inox miroité circulaires micro-courses gravées a la désignation des niveaux, avec led lumineux indiquant l'enregistrement de l'ordre à chaque niveau
- 1 bouton de réouverture de porte circulaire en inox miroité.
- 1 ventilateur a marche forcé et commandé par interrupteur placé sure le tableau de bord.
- 1 interphone 3 voies dont station de commande avec câble ramenée sur tableau en machinerie.
- 1 dispositif de surcharge avec voyant et ronfleur.
- 1 pictogramme (défense de fumer).
- Raccordement électrique de l'ascenseur avec section appropriée
- Raccordement électrique de l'ascenseur avec tableau de protection selon le schéma unifilaire.
- Raccordement du cordon souple de contrôle et d'alimentation de la cabine.
- Fourniture, pose et raccordement d'un bouton d'arrêt d'urgence et d'une prise électrique en fond de fosse pour assurer la sécurité et faciliter l'entretien.
- En cas d'absence d'énergie électrique de réseau du secteur l'ascenseur doit se déplacer vers l'étage le plus proche alimenté par le groupe électrogène.



Agence Urbaine de Béni Mellal

Boulevard Mohammed V, BP 569, Béni Mellal, 23000, Maroc  
Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

Email : aubm@menara.ma  
Web : aubenimellal.net





- Chargement de câble d'alimentation de section appropriée de la source vers local machine avec chemin de câble avec couvercle ceintures d'attaches et tous les accessoires nécessaire.
- Installation d'un système d'incendie complet pour l'ascenseur.
- Matériels en gaine
  - Amortisseurs
  - Câble de suspension
  - Interrupteur de sécurité fin de course
  - Eclairage en gaine
  - Canalisation électrique (câble de raccordement chemins de câbles et tubages)
  - Dispositifs de sécurité du mou ou rupture de câble
  - Ventilateur d'extraction naturel et automatique
  - Câble limiteur de vitesse
  - Verrouillage automatique pour porte palière
  - Chemin de câble avec couverture
- Matériel en machine
  - Moteur d'entraînement complet (type : Gearless a aimant permanent)
  - Dispositif manuel de remise à niveau de la cabine
  - Affiche réglementaire arabe/français
  - Source automatique pour éclairage et sécurité et système d'alarmes
  - Isolation phonique du matériel
  - Protection des câbles du moteur par une tôle galvanisée perforée
- Commande et signalisation
  - Cabine.
    - Tableau de commande toute hauteur en acier inox brossé, comprenant
      - 1 plaque de prescription
      - 1 indicateur digital de position de la cabine aux étages
      - 1 indicateur de direction (flèche)
      - 1 éclairage de secours
      - 1 bouton d'alarme
      - Bouton micro -courses pour désignation des niveaux et voyants lumineux indiquant l'enregistrement de l'appel.
      - 1 bouton de réouverture de porte
      - 1 bouton de fermeture rapide de porte
      - 1 dispositif de surcharge.
  - Commande et signalisation
    - Palière
      - Tableau de commande au palier avec micro courses et voyant lumineux indiquant l'enregistrement de l'appel.
      - Indicateur digital de position de la cabine avec flèche et gong tous les niveaux.
      - dispositif d'appel prioritaire pompier.
- Coffret de protection
 

Ce prix rémunère en outre la fourniture la pose et le raccordement de tableaux électriques de protection pour les différents blocs du centre.

Le tableau électrique sera en tôle plâtrée électrozinguée d'épaisseur au 20/10 mm et traitée contre la corrosion par métallisation à froid immédiatement après sablage .il recevra ensuite deux couches d'imprégnation phosphatante et deux couches de peintures cuites au four.

Il aura des dimensions suffisantes pouvant contenir tous les appareils de protection des différents circuits .une réserve 20% doit être prévue pour des besoins futurs éventuels.

La fermeture de tableau se fera par serrure de clé et par cadenas sur morillons à prévoir dans les tableaux.

Ils répondront aux exigences suivantes.

  - Le matériel sera fixé sur rail OMEGA
  - Disjoncteurs de calibre approprié



Agence Urbaine de Béni Mellal

Boulevard Mohammed V, BP 569, Béni Mellal, 23000, Maroc  
Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

Email : aubm@menara.ma  
Web : aubenimellal.net



- Les entrées et sorties des câbles se feront à travers une plaque en tôle démontable percée aux diamètres des ceux-ci avec presse loupe de protection placée à la partie inférieure de l'armoire.
- Le tableau câblé fini doit avoir un degré de protection d'au moins IP55.
- Le câble d'alimentation arrivera sur un jeu de 4 barres en cuivre plus barre terre
- Le schéma électrique du tableau sera placé dans une pochette en plastique et déposé dans un emplacement prévu sur face interne de la portière.

Tous les départs des conducteurs seront repérés par abréviation sur bande PH1, PH2, PH3 ; N, PE par bandes sterling ou similaires.

Cette liste n'est pas limitative, le prix comprend toutes autres pièces ou équipement nécessaire ou bon fonctionnement. tout autre système d'amélioration peut être proposé par l'entreprise.

Ouvrage payé pour l'ensemble, y compris fourniture pose raccordement électrique essais mise en marche et toutes sujétions pour le bon fonctionnement de l'ascenseur.

### **Article 3 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché qui résultera du présent appel d'offres sont les suivantes :

1. l'acte d'engagement ;
2. le présent cahier des prescriptions spéciales complété
3. le bordereau des prix et détail estimatif ;
4. Le C.C.A.T

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

### **Article 4 : Références aux textes généraux**

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions prévues par :

- 1- Le règlement des Marchés publics de l'Agences Urbaine de Béni Mellal ;
- 2- Le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de Travaux portant sur les prestations de Travaux et de maîtrise d'œuvre, passés pour le compte de l'Etat (CCAGT) approuvé par décret n° 2-14-394 ;
- 3- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par Dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) ;
- 4- la loi n° 112.13 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- 5- Le code général des impôts institué par la loi de finances 2006 et mis à jour à l'occasion de chaque loi des finances ;
- 6- Le dahir n° 1-14-190 du 6 rebia I 1436 (29 décembre 2014) portant application de la loi n° 18-12 relative à la réparation des accidents du travail et ses arrêtés d'application publiés en 2016 ;
- 7- Le décret n° 2-16-344 du 22 juillet 2016 fixant les délais de paiements et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques
- 9- Les textes en vigueur réglementant l'emploi de la main d'œuvre et les salaires et notamment les textes de revalorisation le salaire minimum.
- 10- L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n°2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
- 11- La Décision du Ministère des Finances et de la Privatisation n°212 DE/SPC du 06 mai 2005 fixant les seuils des actes soumis aux visas des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines.

S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur relatifs aux prestations à effectuer, rendues applicables à la date de passation du marché. Le Prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

— Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le Prestataire devra se conformer aux textes les plus récents.

### **Article 5 : validité du marché**

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire, qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le Contrôleur d'Etat, le cas échéant.

### **Article 6: Montant du marché- mode de paiement**

Le montant du marché est arrêté à la somme de :

En chiffres : ..... Dirhams TTC.

En lettres : ..... Dirhams TTC.



Agence Urbaine de Béni Mellal

Boulevard Mohammed V, BP 569, Béni Mellal, 23000, Maroc  
Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

Email : aubm@menara.ma  
Web : aubenimellal.net





Le règlement des travaux du présent marché sera effectué comme suit :

**90% du montant du marché à la réception provisoire des travaux ;**

**10% du montant du marché à la réception Définitive des travaux.**

Le paiement sera effectué après réception des prestations réellement exécutées et régulièrement constatées sur la présentation des décomptes établis trimestriellement et payables à terme échu par virement au compte courant, postal, bancaire ou TGR porté au préambule du marché et à l'acte d'engagement ;

#### **Article 7 : Caractère des prix**

Les prix du marché sont établis en Dirhams marocains. Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée d'exécution du marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

#### **Article 8 : Délai de notification de l'approbation du marche**

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai indiqué ci-dessus, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

#### **Article 9 : Délai d'exécution**

Le Fournisseur prendra toutes les dispositions nécessaires en moyens humains et matériels adaptés aux conditions de travail pour terminer les travaux du présent marché dans un délai **de deux mois (02mois)** à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service qui aura prescrit de les commencer.

#### **Article 10 : Réception de la prestation**

##### **A - Réception provisoire:**

Après exécution de la prestation conformément aux prescriptions du présent CPS, il sera dressé, un procès-verbal de réception provisoire, établi par les services concernés et validé par la Direction ou par la personne délégataire.

##### **B - Réception définitive:**

A l'expiration de la durée de garanti, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive. Au cas où il serait constaté des manquements de la part du titulaire eu égard à l'une des clauses du marché, la caution définitive sera mise en jeu.

#### **Article 11: Pénalités**

Il sera appliqué une pénalité de retard de 1/1000ème du montant du marché. Le montant de la pénalité sera déduit du montant du marché.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toute la somme dues au fournisseur.

#### **Article 12 : Domicile du titulaire**

Toutes les notifications qui se rapportent au marché seront faites au domicile du titulaire dont l'adresse est indiquée dans le marché.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser l'AUBM, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

#### **Article 13 : Nantissement**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Directeur de l'Agence Urbaine de Béni Mellal ;
- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;
- Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier payeur de l'Agence Urbaine de Béni Mellal



Agence Urbaine de Béni Mellal

Boulevard Mohammed V, BP 569, Béni Mellal, 23000, Maroc  
Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

Email : aubm@menara.ma  
Web : aubenimellal.net





seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

#### **Article 14: Cautionnement provisoire- cautionnement définitif**

Le cautionnement provisoire est fixé à **10.000,00 Dhs (Dix mille dirhams)**.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les Trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Ce cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire.

#### **Article 15 : Cas de force majeure**

La partie qui se trouve dans l'impossibilité de remplir ses engagements contractuels est tenue d'avertir par écrit l'autre partie contractante de l'origine et de la fin des cas de force majeure.

#### **Article 16 : Groupements**

En cas de groupement les prestataires doivent se référer aux dispositions de l'article 140 du règlement précité.

#### **Article 17 : Sous- Traitance**

Le titulaire issu de cet appel d'offre choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au Directeur de l'Agence Urbaine de Béni Mellal la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des prestataires prévues à l'article 84 du règlement précité.

Le titulaire issu de cet appel d'offre demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers l'Agence Urbaine que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

L'Agence Urbaine ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

#### **Article 18 : Assurance**

En application de l'article 25 du C.C.A.G-T, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de l'exécution du marché, les attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription des polices d'assurance pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, à savoir ceux se rapportant notamment:

- aux accidents de travail pouvant survenir au personnel du titulaire ;
- à la responsabilité civile à l'égard des tiers.

#### **Article 19 : Respect du Secret Professionnel**

Le titulaire du marché reconductible et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée du marché et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation préalable de l'Agence Urbaine de Settat, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Agence, des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

#### **Article 20 - Retenue de garantie**

Une retenue de garantie égale à Dix pour Cent (10%) sera prélevée du montant initial du marché à titre de garantie.

La retenue de garantie est remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée au fournisseur ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès verbal de la réception définitive des travaux.

#### **Article 21: Résiliation du marche**

Dans le cas où le titulaire ne pourrait pas faire face à ses engagements dans les conditions fixées, ou n'ayant procédé à la déclaration à la CNSS du personnel employé dans le cadre du présent marché, l'AUBM se réserve le droit de résilier ledit présent marché Sans que le titulaire ne puisse faire aucune opposition, ni prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

De même, les autres cas de résiliation prévus par le CCAG-T demeurent applicables.

#### **Article 22 : Règlement des litiges**

Le règlement des litiges auxquels pourrait donner lieu l'exécution du présent marché, serait réglé conformément aux articles du CCAG-T.



Agence Urbaine de Béni Mellal

Boulevard Mohammed V, BP 569, Béni Mellal, 23000, Maroc  
Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60



Email : aubm@menara.ma  
Web : aubenimellal.net



**Article 23 : essai du matériel**

Le Fournisseur aura à sa charge les essais de réception des différents ouvrages et installations techniques objet de son marché. Ces essais et analyses doivent être réalisés conformément aux règles de l'art et normes en vigueur par des organismes agréés à la charge du Fournisseur. Ces essais doit être en présence du maitre d'ouvrage

**Article 24 : Période de garantie**

La période de garantie du matériel est fixée à douze (12) mois à partir de la date de la réception provisoire.

Pendant la durée du délai de garantie, le Fournisseur demeure responsable du matériel et doit effectuer à sa charge toute la réparation des pannes et les entretiens nécessaires pour le bon fonctionnement.



Agence Urbaine de Béni Mellal

Boulevard Mohammed V, BP 569, Béni Mellal, 23000, Maroc  
Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

Email : [aubm@menara.ma](mailto:aubm@menara.ma)  
Web : [aubenimellal.net](http://aubenimellal.net)





**Appel d'Offres Ouvert n° 03/2019**

Objet : Acquisition et installation d'un ascenseur au nouveau siège de l'Agence Urbaine de Beni Mellal

Lot Unique

**BORDOREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF**

| N° | DESIGNATION                                                                                    | Unité | Quantité | Prix unitaire en Dh(hors TVA) | Prix Total en DH |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|-------------------------------|------------------|
|    |                                                                                                |       |          | En chiffre                    |                  |
| 1  | Acquisition et installation d'un ascenseur au nouveau siège de l'Agence Urbaine de Béni Mellal | U     | 1        |                               |                  |
|    |                                                                                                |       |          | <b>TOTAL H.T</b>              |                  |
|    |                                                                                                |       |          | <b>T.V.A 20%</b>              |                  |
|    |                                                                                                |       |          | <b>TOTAL T.T.C</b>            |                  |

Fait à ..... le.....



Agence Urbaine de Béni Mellal

Boulevard Mohammed V, BP 569, Béni Mellal, 23000, Maroc  
Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60Email : aubm@menara.ma  
Web : aubenimellal.net

## A.O N° 03/2019

**\*\*Lot Unique\*\***

Objet : Acquisition et installation d'un ascenseur au nouveau siège de l'Agence Urbaine de Beni Mellal

| SIGNE PAR :                                                                                                          |                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>LE MAITRE D'OUVRAGE</b><br><br> | <b>LE SOUSMISSIONNAIRE<br/>LU ET APPROUVE<br/>(MENTION MANUSCRITE)</b> |



Agence Urbaine de Beni Mellal

Boulevard Mohammed V, BP 569, Beni Mellal, 23000, Maroc  
Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

Email : aubm@menara.ma  
Web : aubenimellal.net





# Annexe

## **CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN Ascenseur du Siège de l'Agence Urbaine de Béni Mellal**

### Article 1 : Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet l'entretien et la maintenance préventive de l'ascenseur du nouveau siège de l'Agence Urbaine de Béni Mellal à savoir :

- maintenir les performances initiales des équipements ;
- éviter les arrêts prolongés imprévisibles de l'installation ;
- palier à tous les incidents possibles en un minimum de temps.

### Article 2 : Durée du Contrat

Le Contrat a pour durée une année renouvelable tacitement dans la limite de Trois ans.

La fin du contrat sera signifiée par une des deux parties au moins 3 mois avant l'échéance annuelle par envoi d'un courrier recommandé à l'autre partie.

### Article 3 : Prestations prévues au contrat de maintenance et d'entretien

- ❖ L'entreprise s'engage à employer un personnel qualifié et expérimenté sous sa responsabilité directe, capable de . Ce personnel formé sera parfaitement qualifié pour maintenir et entretenir les appareils en bon état de fonctionnement et en garantir la sécurité de fonctionnement. Lors de chaque prestation d'entretien, le personnel qualifié vérifie et régle l'appareillage, les machines, la manœuvre et spécialement les dispositifs de sécurité. Il nettoie les machines de l'appareillage. Le réglage des portes et opérateurs fera l'objet d'une attention particulière.
- ❖ L'entreprise veillera également au bon fonctionnement de tous les témoins présent sur l'installation
- ❖ L'entreprise s'engage :
  - A prévoir le remplacement des dispositifs d'éclairage (excepté leur support), en salle des machines, en gaine et en cabine.
  - A assurer le nettoyage de l'ensemble de l'installation.
  - A fournir les huiles, graisses spéciales et matières de nettoyage.
  - À fournir les petites pièces d'usure courante tel que les contacts, témoin de signalisation, ressort etc.
- ❖ L'Entreprise exécutera tous les travaux de maintenance et d'entretien avec la diligence et la compétence technique requises
- ❖ L'Entreprise assure une permanence téléphonique, à laquelle l'Agence Urbaine de Béni Mellal fait appel pour demander une intervention. Cette permanence est dès lors accessible en dehors des heures normales de travail pour les cas urgents. Hormis les dépannages urgents (personnes enfermées), toutes les interventions et prestations se feront les jours ouvrables et les week-end pendant les heures normales de travail..

### Article 4 : Engagements de l'Administration

l'Agence Urbaine de Béni Mellal permet à l'Entreprise et à son personnel d'accéder librement à l'installation en vue d'y effectuer les travaux de maintenance, d'entretien et de réparation.

En cas de fonctionnement anormal de l'appareil, l'Agence Urbaine de Béni Mellal doit avertir l'Entreprise sans retard et si besoin en est, il mettra l'appareil hors service en attendant l'intervention du technicien.

### Article 5 : Fréquence d'entretien

Il est prévu que l'Entreprise exécutera 6 visites de maintenance par année.

### Article 6 : Prix

Le prix du contrat est ferme non révisable

### Article 7 : pénalités

Les pénalités suivantes sont d'application :

En cas d'absence de visite de maintenance, une pénalité équivalente à la formule suivante pourra être appliquée.

$\text{Pén} = (\text{val cont} / \text{nbre vis}) * 0,75$

Pén = valeur de la pénalité



Agence Urbaine de Béni Mellal

Boulevard Mohammed V, BP 569, Béni Mellal, 23000, Maroc  
Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

Email : aubm@menara.ma  
Web : aubenimellal.net



Val cont = valeur annuelle du contrat lors de l'année en cours  
Nbre vis = nbre de visite par an prévue au contrat

Lors d'un appel de dépannage, si le technicien n'est pas arrivé dans un délai de 12 heures à partir du moment de l'appel du Client, une pénalité de **500,00 dhs** pourra être appliquée.

Lors d'un appel pour personne enfermée, si le technicien n'est pas arrivé dans un délai de 2 heures à partir du moment de l'appel du Client, une pénalité de **200,00 dhs** pourra être appliquée.

**Article 8 : Responsabilités de l'Entreprise.**

L'entreprise s'engage à respecter les délais d'intervention.

**Article 9 Modalité de paiement**

Le paiement sera effectué à la fin de chaque année suivant le tarif de la maintenance et l'entretien objet de l'article 10 sur présentation de la facture.

**Article 10 : Montant du contrat**

Les prestations garanties par le présent contrat seront facturées au prix forfaitaire de ..... Dh TTC par an.

Le contrat est automatiquement renouvelable, dans la limite de trois ans, par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties.

**Article 11: Règlement des différents litiges**

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire sont soumis aux compétences des tribunaux de Béni Mellal statuant en matière administrative.

**Article 12 : date d'effet**

Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature par les autorités compétente

| SIGNE PAR :                                                                                                           |                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>LE MAITRE D'OUVRAGE</b><br><br> | <b>LE SOUSMISSIONNAIRE<br/>LU ET APPROUVE<br/>(MENTION MANUSCRITE)</b> |



Agence Urbaine de Béni Mellal

Boulevard Mohammed V, BP 569, Béni Mellal, 23000, Maroc  
Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

Email : aubm@menara.ma  
Web : aubenimellal.net





# ACTE D'ENGAGEMENT : PERSONNE PHYSIQUE

## A – Partie réservée à l'Administration

### CONTRAT DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN Ascenseur du Siège de l'Agence Urbaine de Béni Mellal

## B – Partie réservée au concurrent

### POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je (1) soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;  
Adresse du domicile élu : .....  
Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2) .....  
Inscrit au registre du commerce de : ..... sous le n° .....  
Patente n° : ..... (2) .....

#### En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A, ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi même, lesquels font ressortir :

~ **Montant Forfaitaire** (en lettres et en chiffres) .....

L'Agence Urbaine de Beni Mellal se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire Ouvert à mon nom a : ..... (localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro : .....

Fait à : ....., Le : .....  
(Signature et cachet du concurrent)



1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) mettre. « Nous, soussignés ..... ;...nous obligeons conjointement-solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- b) ajouter l'alinéa suivant. « désignons ..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

2) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.



Agence Urbaine de Béni Mellal

Boulevard Mohammed V, BP 569, Béni Mellal, 23000, Maroc  
Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

Email : aubm@menara.ma  
Web : aubenimellal.net





## ACTE D'ENGAGEMENT : PERSONNE MORALE

### A – Partie réservée à l'Administration

#### CONTRAT DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN

Ascenseur du Siège de l'Agence Urbaine de Béni Mellal

### B – Partie réservée au concurrent

### POUR LES PERSONNES MORALES

Je (1) soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)  
 Agissant au mon et pour le compte de : ..... (raison sociale et forme juridique de la société)  
 Au capital de : .....  
 Adresse du domicile élu : .....  
 Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2) .....  
 Inscrit au registre du commerce de : ..... sous le n° .....  
 Patente n° : ..... (2) .....

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A, ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi même, lesquels font ressortir :

- **Montant Forfaitaire** (en lettres et en chiffres).....

L'Agence Urbaine de Beni Mellal se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire Ouvert au nom de la société a : ..... (localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro : .....

Fait à : ....., Le : .....

(Signature et cachet du concurrent)



Agence Urbaine de Béni Mellal

Boulevard Mohammed V, BP 569, Béni Mellal, 23000, Maroc  
 Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

Email : aubm@menara.ma  
 Web : aubenimellal.net

